

## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

#### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 208-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS vous est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le règlement numéro 208-11 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 9 août 2011, conformément à l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

AVIS vous est également donné que copie de ce règlement est disponible au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

**Le règlement numéro 208-11** a pour objet de modifier le cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain de façon à accroître les mesures pour la sécurité des personnes dans ces zones. Ces mesures touchent les municipalités ayant une cartographie officielle de ces zones (produite par le gouvernement du Québec), soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 25<sup>e</sup> jour d'août 2011.



Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier